



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-neuvième session**
Genève, 24-28 janvier 2022**Rapport de la Réunion commune d'experts
du Règlement annexé à l'Accord européen
relatif au transport international
des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures
(Comité de sécurité de l'ADN)
sur sa trente-neuvième session***

Additif

Révision

Rectificatif

**Règlement intérieur de la Réunion commune
d'experts du Règlement annexé à l'Accord
européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures
(Comité de sécurité de l'ADN)**

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/80/Add.1/Rev.1/Corr.1.



Page 9, article 42

Remplacer le texte existant par

Article 42

Tout article du présent Règlement peut être modifié conformément au chapitre VIII. Toutefois, toute proposition d'amendement doit être adoptée par le Comité des transports intérieurs et obtenir l'approbation du Comité exécutif de la CEE.
